

**IAEA**

L'atome pour la paix et le développement

Mis en distribution générale le 19 juin 2020*(Ce document a été mis en distribution générale à la réunion du Conseil du 19 juin 2020)*

Conseil des gouverneurs

GOV/2020/34

19 juin 2020

Français

Original : anglais

Réservé à l'usage officielPoint 6 e) de l'ordre du jour
(GOV/2020/32)

Accord de garanties TNP avec la République islamique d'Iran

Résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs le 19 juin 2020

Le Conseil des gouverneurs,

- a) Appréciant l'action professionnelle et impartiale que le Directeur général et le Secrétariat mènent pour mettre en œuvre l'accord de garanties généralisées et le protocole additionnel de l'Iran,
 - b) Soulignant le rôle essentiel et indépendant que l'AIEA joue dans la vérification du respect par l'Iran des obligations que lui imposent l'accord de garanties généralisées et le protocole additionnel et dans ce contexte en donnant des assurances crédibles quant au caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien,
 - c) Soulignant également qu'il importe que les États se conforment pleinement à leurs obligations en matière de garanties et notamment qu'ils facilitent l'accès requis sur notification de l'AIEA conformément à ces obligations,
 - d) Prenant note du rapport récent du Directeur général en date du 3 mars 2020 (document GOV/2020/15) et de son rapport du 5 juin (document GOV/2020/30) où sont décrits les efforts que l'Agence a déployés et les échanges qu'elle a tenus avec l'Iran afin de clarifier les informations concernant l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations faites par l'Iran au titre de son accord de garanties et de son protocole additionnel, ainsi que les problèmes d'accès à deux emplacements spécifiés par l'Agence,
1. Renouvelle son plein appui à l'action professionnelle et impartiale que le Directeur général et le Secrétariat mènent pour mettre en œuvre l'accord de garanties généralisées et le protocole additionnel de l'Iran ;
 2. Réaffirme que l'Iran doit coopérer pleinement et en temps voulu avec l'AIEA en mettant en œuvre son accord de garanties généralisées et son protocole additionnel, notamment en fournissant l'accès, et que cette coopération et cette mise en œuvre sont essentielles afin que l'AIEA puisse tirer la conclusion élargie que toutes les matières nucléaires en Iran restent affectées à des activités pacifiques ;

3. Se fait l'écho des graves préoccupations exprimées par le Directeur général dans son rapport (GOV/2020/30) quant au fait que l'Iran n'a pas fourni l'accès à deux emplacements demandé par l'Agence au titre du protocole additionnel et que les discussions engagées depuis près d'un an pour apporter des éclaircissements en réponse aux questions de l'Agence sur de possibles matières nucléaires et activités liées au nucléaire non déclarées en Iran n'ont abouti à aucun progrès ;
4. Demande à l'Iran de coopérer pleinement avec l'Agence et de répondre aux demandes de celle-ci et sans plus tarder, notamment en fournissant rapidement l'accès aux emplacements spécifiés par elle ; et
5. Prie le Directeur général de lui signaler toute évolution de la question.